



Références : VU/EQ/DS/SX/ 387
N° domaine : 2.2

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMEROTATION
DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES
ATTRIBUTION D'UN NUMERO**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1,
L. 2212-2 et L.2213-28
VU la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 095 218 1900105 en date du 24/12/2019 en
vue de diviser les parcelles cadastrées AV n°153, AV n°295, AV n°521 et AV n°522 en 4 lots.
VU le permis de construire n° PC 095 218 21U0048 accordé le 25/01/2022 en vue de construire une
maison individuelle sur les parcelles cadastrées AV n°742, AV n°739, AV n°737 et AV n°734.
VU la demande de M. BELLAHCENE demandant le numérotage d'une nouvelle unité foncière,
cadastrée AV n°734 dont les accès figurent au plan annexé.

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle adresse permettant de desservir cette nouvelle
unité foncière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines
et autres bâtiments de tout nature.

Article 2 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux
prescriptions du présent règlement.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un
seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.
Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés
par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.
Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le
numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.
Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur
des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue
régulièrement numérotée.

Article 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs
pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de
clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celle-
ci.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.
Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité.

Article 7 : Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Article 8 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le numéro **38 ter rue des Belles Hâtes** est attribué à l'unité foncière cadastrée AV n°734 : soit le lot A issu de la déclaration préalable de division N° 095 218 1900105.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 16/09/2022



Thibaut HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy Pontoise
Conseiller Régional d'Ile de France

P.J. : Plan de numérotage

Département :
VAL D OISE

Commune :
ERAGNY-SUR-OISE

Section : AV
Feuille : 000 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE
DES FINANCES PUBLIQUES 95093
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
tél. 01.30.75.72.00 -fax
sdif.val-doise@dgfip.finances.gouv.fr

Document à annexer
à l'acte
en date du :
16 SEP 2022

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise

Cet extrait de plan vous est délivré par :

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



